

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Pleine-Fougères

Compte rendu de séance

Séance du 6 Avril 2016

L' an 2016, le 6 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de THÉBAULT Louis, Maire

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : BOUVIER Tiphaine, CHAPELAIN Marie-Claude, CHAPPÉ Mireille, DEBOS Nathalie, HIVERT Sylvie, LENORMAND Maryvonne, PIGEON Sylvie, TRÉCAN Marilyne, MM : BAINS Jean-Claude, BESSONNEAU Christian, BORDIER Jean-Yves, CAYRE Damien, COMBY Albert, COUET Christian, GUILLOUX Sylvain, LELOUP Jean-Pierre, RONDIN Bruno

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RONSOUX Nathalie à M. COUET Christian

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

Date de la convocation : 31/03/2016

Date d'affichage : 31/03/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILLOUX Sylvain

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Rue Casimir Pigeon et rue du Leez - Travaux d'aménagement de voirie : approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la consultation - 2016-06/04-01

Voirie : approbation du programme 2016 - 2016-06/04-02

Complexe sportif Jean Gallon - Entretien du sol sportif de la grande salle : achat d'une autolaveuse - 2016-06/04-03

Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique à temps complet - 2016-06/04-04

Finances - Budget primitif 2016 : affectation du résultat 2015 - 2016-06/04-05

Finances - Budget primitif 2016 : vote des taux des taxes locales - 2016-06/04-06

Finances - Budget primitif 2016 : approbation du budget Commune - 2016-06/04-07
 Finances - Budget primitif 2016 : approbation du budget annexe Budan - 2016-06/04-08
 Finances - Budget primitif 2016 : approbation du budget annexe Le Clos Michel - 2016-06/04-09
 Finances - Budget primitif 2016 : approbation du budget Le Marais du Mesnil - 2016-06/04-10
 Résidence pour séniors - Bâtiment de la Résidence des Cèdres : autorisation à signer le protocole de cession et d'engagements avec Emeraude Habitation - 2016-06/04-11
 Megalis Bretagne - Pose d'une armoire technique pour la fibre optique rue Monseigneur Coupel : signature d'une convention de servitude pour implantation sur le domaine privé de la commune - 2016-06/04-12
 Communauté de communes de la Baie du Mont-Saint-Michel - Compétence assainissement non collectif : avis relatif à la modification des statuts - 2016-06/04-13

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 février 2016, remis à chaque conseiller municipal, est adopté à l'unanimité.

2016-06/04-01 - Rue Casimir Pigeon et rue du Leez - Travaux d'aménagement de voirie : approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la consultation

Vu la délibération n°2 du 08 décembre 2014 approuvant le principe d'aménagement de la rue Casimir Pigeon et de la rue du Leez et validant le lancement d'une consultation pour la maîtrise d'oeuvre ;

Vu la délibération n°1 du 19 mai 2015 décidant d'attribuer la mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'aménagement de voirie de la rue Casimir Pigeon et de la rue du Leez au groupement Cabinet Bourgois/Atelier Découverte pour un montant de rémunération provisoire de 29 773,00 euros HT ;

Vu la délibération n°1 du 09 novembre 2015 approuvant l'Avant-Projet Sommaire présenté par le groupement Cabinet Bourgois/Atelier Découverte, maître d'oeuvre ;

Vu la délibération n°1 du 18 janvier 2016 chargeant Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour la réalisation des travaux de voirie rue Casimir Pigeon au titre des amendes de police ;

Vu le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux présenté par le groupement Cabinet Bourgois/Atelier Découverte ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, sécurité et grands travaux en date du 04 avril 2016 concernant les pièces du dossier de consultation des entreprises;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises présenté par le groupement Cabinet Bourgois/Atelier Découverte ;
- de lancer la consultation des entreprises suivant la procédure adaptée des marchés publics (art 28 du Code des Marchés publics) ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2016-06/04-02 - Voirie : approbation du programme 2016

Vu le programme de modernisation de la voirie proposé par la commission des affaires rurales et voirie pour l'année 2016 s'établissant comme suit :

Travaux de base

Campagne :

Tricouche :

- La Lande Chauve : 3 812,5 m²
- Villartay/Fertilé : 1 515 m²

Enrobé :

- Les Fours Chemins : 400 m²

Bourg/Agglomération :

Enrobé :

- Rue Surcouf : 175 m²
- Allée des Pélicans : 226 m²
- Villechérel : deux paires de coussins berlinois

Travaux en variante

Campagne :

Tricouche :

- Chemin Le Val aux Bretons - Parcelle ZL 43 : 750 m²
- Le Goulet : 168 m²
- La Dochonnais : 500 m²
- La Roirie : 495 m²
- Villecunan : 600 m²

Enrobé

- Beaurepaire - Carrefour : 170 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le programme de modernisation de la voirie élaboré pour l'année 2016 ;
- de lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée des marchés publics pour la réalisation des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2016-06/04-03 - Complexe sportif Jean Gallon - Entretien du sol sportif de la grande salle : achat d'une autolaveuse

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'une autolaveuse afin d'entretenir dans les meilleures conditions le sol sportif récemment posé dans la grande salle du complexe sportif Jean Gallon ;

Vu les démonstrations faites par les entreprises Gama 29 et PLG Normandie les 16 décembre 2015 et 13 janvier 2016 ;

Vu les offres reçues de ces deux entreprises ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise PLG Normandie de Le Grand Quevilly (76123) pour un montant de 4 962,57 euros HT ;

Vu l'avis de la commission "Education, jeunesse et sports" en date du 13 janvier 2016 proposant de retenir l'offre de l'entreprise PLG Normandie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise PLG Normandie de Le Grand Quevilly (76123) pour un montant de 4 962,57 euros HT pour la fourniture d'une autolaveuse ;
- de charger Monsieur le Maire d'affecter les crédits nécessaires au budget primitif 2016 - Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2016-06/04-04 - Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que suite à la fermeture du foyer logement en 2009, un agent du CCAS avait demandé un détachement auprès de l'EHPAD Les Marais ;

Considérant que ce détachement a pris fin au 1er mars 2016, et que l'agent ne peut bénéficier d'une retraite pour carrière longue ;

Considérant que cet agent doit alors être réintégré au sein de sa collectivité d'origine, à savoir le CCAS de Pleine-Fougères ;

Considérant toutefois que le CCAS n'a pas de poste à pourvoir et n'a pas de financement propre (seules des subventions de la commune permettent son fonctionnement) ;

Considérant qu'il serait alors plus pertinent que l'agent soit muté sur un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet au sein des services de la commune ;

Considérant que ce poste serait affecté à différentes tâches d'entretien de locaux et de surveillance ;

Considérant que ce poste n'existe pas actuellement, et qu'il convient en conséquence de le créer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2016-06/04-05 - Finances - Budget primitif 2016 : affectation du résultat 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 04 avril 2016 ;

Vu la délibération en date du 29 février 2016 approuvant le compte administratif de l'exercice 2015, statuant sur le besoin d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 701 899,87 €
- un déficit d'investissement de 354 891,37 €

Considérant que :

Solde d'exécution d'investissement = Déficit d'investissement de clôture	A	354 891,37 €
Restes à réaliser Investissement		
– Recettes	B	182 320,02 €
– Dépenses	C	744 302,79 €
Le solde d'exécution d'investissement, rectifié des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir un Besoin de financement	A-B+C	1 281 514,18 €

Considérant qu'en comptabilité publique M14, le résultat de l'année précédente doit faire l'objet d'une affectation et doit couvrir en priorité le besoin de financement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'affecter à la section d'investissement, compte 1068, la totalité de l'excédent de fonctionnement soit la somme de 701 899,87 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2016-06/04-06 - Finances - Budget primitif 2016 : vote des taux des taxes locales

Vu l'état de notification des bases prévisionnelles d'imposition de 2016 au titre de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ;

Vu le montant prévisionnel du produit des trois taxes à taux constant pour 2016 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 04 avril 2016 proposant d'augmenter les taux de 1,5 % ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 15 voix pour et 4 abstentions (Messieurs COUET et LELOUP, et Mesdames LENORMAND et RONSOUX), décide :

- de fixer les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

Taxe d'habitation :	14,88 %
Taxe foncier bâti :	17,81 %
Taxe foncier non bâti :	48,89 %

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 4)

2016-06/04-07 - Finances - Budget primitif 2016 : approbation du budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 04 avril 2016 ;

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2016 du budget principal de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 15 voix pour et 4 abstentions (Messieurs COUET et LELOUP, et Mesdames LENORMAND et RONSOUX), décide :

– d'adopter le budget primitif du budget principal "Commune de Pleine-Fougères" pour l'exercice 2016 comme suit :

<i>BUDGET PRINCIPAL "COMMUNE DE PLEINE-FOUGÈRES" 2016</i>		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 787 150,88	1 787 150,88
INVESTISSEMENT	2 205 281,87	2 205 281,87

– de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

– d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 4)

2016-06/04-08 - Finances - Budget primitif 2016 : approbation du budget annexe Budan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 04 avril 2016 ;

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2016 du budget annexe « Lotissement Budan » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

– d'adopter le budget primitif du budget annexe « Lotissement Budan » pour l'exercice 2016 comme suit :

<i>BUDGET ANNEXE " LOTISSEMENT BUDAN" 2016</i>		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	59 098,89	59 098,89
INVESTISSEMENT	29 843,90	29 843,90

– de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

– d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2016-06/04-09 - Finances - Budget primitif 2016 : approbation du budget annexe Le Clos Michel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 04 avril 2016 ;

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2016 du budget annexe « Lotissement Clos Michel » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

– d'adopter le budget primitif du budget annexe « Lotissement Le Clos Michel » pour l'exercice 2016 comme suit :

<i>BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT LE CLOS MICHEL" 2016</i>		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	549 221,00	549 221,00
INVESTISSEMENT	625 101,67	625 101,67

– de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

– d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2016-06/04-10 - Finances - Budget primitif 2016 : approbation du budget Le Marais du Mesnil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 04 avril 2016 ;

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2016 du budget « Marais du Mesnil » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

– d'adopter le budget primitif du budget « Marais du Mesnil » pour l'exercice 2016 comme suit :

<i>BUDGET " MARAIS DU MESNIL " 2016</i>		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	11 566,97	11 566,97

– de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

– d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2016-06/04-11 - Résidence pour seniors - Bâtiment de la Résidence des Cèdres : autorisation à signer le protocole de cession et d'engagements avec Emeraude Habitation

Vu la délibération n°2 du 22 septembre 2014 donnant un accord de principe pour lancer la réflexion sur un équipement répondant à un besoin d'habitat solidaire des aînés et de définir les besoins, et chargeant Monsieur le Maire de rechercher des partenaires pour la réalisation d'un tel équipement et de poursuivre le projet ;

Vu la délibération n°4 du 09 novembre 2015 décidant de retenir Emeraude Habitation comme porteur de projet pour la rénovation du bâtiment de la Résidence des Cèdres pour la réalisation d'une résidence pour séniors ;

Vu la délibération n°4 du 18 janvier 2016 décidant d'émettre un avis favorable valant accord de principe à la proposition de Emeraude Habitation pour la cession d'une partie du bâtiment de la Résidence des Cèdres à l'euro symbolique, sous condition de la signature d'une convention relative aux conditions de création de la résidence pour séniors ;

Vu le projet de protocole de cession et d'engagements annexé à la présente délibération, portant sur l'opération de construction de 24 logements seniors par l'office public de l'habitat Emeraude Habitation sur la commune de Pleine-Fougères ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Affaires sociales et solidarité et le CCAS en date du 17 mars 2016 après présentation du projet de protocole de cession et d'engagements sus-mentionné ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 15 voix pour et 4 abstentions (Messieurs COUET et LELOUP, et Mesdames LENORMAND et RONSOUX), décide :

– d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de cession et d'engagement annexé à la présente délibération, portant sur l'opération de construction de 24 logements seniors par l'office public de l'habitat Emeraude Habitation sur la commune de Pleine-Fougères.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 4)

2016-06/04-12 - Megalis Bretagne - Pose d'une armoire technique pour la fibre optique rue Monseigneur Coupel : signature d'une convention de servitude pour implantation sur le domaine privé de la commune

Considérant la mise en place de la fibre optique sur la commune de Pleine-Fougères ;

Considérant les travaux nécessaires pour la mise en place de la fibre optique et notamment l'implantation d'une armoire technique sur le domaine privé de la commune ;

Considérant que ces travaux seront réalisés par Mégalis Bretagne ;

Considérant que l'armoire technique à planter sur le domaine privé de la commune sera située au 2A rue Monseigneur Coupel, sur une parcelle cadastrée AC n°75 ;

Considérant que l'implantation de cette armoire technique sur le domaine privé de la commune nécessite de créer une servitude au profit de Mégalis Bretagne afin que soient créés des droits et obligations à la fois pour Mégalis Bretagne et pour la commune de Pleine-Fougères ;

Considérant que la création d'une servitude au profit de Mégalis Bretagne doit faire l'objet d'une convention de servitude entre les deux parties ;

Vu le projet de convention de servitude au profit de Mégalis Bretagne pour l'implantation d'une armoire technique annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

– d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude au profit de Mégalis Bretagne pour l'implantation d'une armoire technique.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**2016-06/04-13 - Communauté de communes de la Baie du Mont-Saint-Michel -
Compétence assainissement non collectif : avis relatif à la modification des statuts**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure de modification des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2015 portant statuts modifiés de la Communauté de Communes Baie du Mont Saint-Michel,

Vu la délibération n°101/99 de la Communauté de Communes Baie du Mt-St-Michel en date du 24 novembre 1999, relative à la prise de compétence « Assainissement non collectif pour les missions d'étude diagnostic et conseil en assainissement autonome »

Vu la délibération n°67/2000 de la Communauté de Communes Baie du Mont-Saint-Michel en date du 5 septembre 2000, complétant la délibération n°101/99 du 24 novembre 1999, afin de préciser la compétence contrôle de l'assainissement non collectif ;

Vu la délibération n°65/2016 de la Communauté de Communes Baie du Mont-Saint-Michel en date du 30 mars 2016, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes afin de faire figurer la compétence optionnelle « Assainissement non collectif » au titre des compétences facultatives ;

Considérant que dans les statuts de la Communauté de Communes Baie du Mont-Saint-Michel, la compétence assainissement non collectif figure au titre des compétences optionnelles, à savoir : « Compétence Environnement : (...) Mise en place du service d'assainissement non collectif avec ses compétences obligatoires et ses compétences optionnelles conformément à la loi sur l'eau du 9 janvier 1992 et ses décrets d'application (...) » ;

Considérant, aux termes de l'article 64 de la loi NOTRe, qu'une communauté de communes qui dispose au titre de ses compétences optionnelles d'une partie de la compétence « assainissement », devra nécessairement mettre en oeuvre une procédure d'extension de ses compétences afin de se doter de l'intégralité de la compétence assainissement ;

Considérant que cette procédure devra intervenir dans les délais suivants :

- au plus tard le 1er janvier 2018 pour les communautés qui existaient à la date de publication de la loi NOTRe ;
- dès leur création pour les nouvelles communautés issues d'une création *ex nihilo* ou d'une fusion avant cette date ;

Considérant en l'espèce, que dans le cadre du SDCI, la Communauté de Communes Baie du Mont-Saint-Michel et la Communauté de Communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel vont fusionner au 1er janvier 2017 ;

Considérant pour autant, qu'il est possible pour les Communautés de Communes amenées à fusionner au 1er janvier 2017, de reporter au 1er janvier 2020 cette obligation de prendre la compétence Assainissement pleine et entière par une modification statutaire conduisant à faire figurer l'actuelle compétence optionnelle « Assainissement non collectif » au titre des compétences facultatives ;

Considérant que, par délibération en date du 30 mars 2016, la Communauté de Communes Baie du Mont-Saint-Michel a modifié ses statuts afin de faire figurer la compétence « Assainissement non collectif » au titre des compétences facultatives ;

Considérant que conformément à la procédure de modification des statuts et notamment l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des communes composant l'intercommunalité est amené à délibérer, l'avis étant réputé favorable à défaut de délibération dans un délai de 3 mois ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Baie du Mont-Saint-Michel afin de faire figurer la compétence « Assainissement non collectif » au titre des compétences facultatives ;
- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 23:00

En mairie, le 07/04/2016
Le Maire
Louis THÉBAULT